

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au

Bureau du Journal du Lot

et

se paient d'avance

Annonces... 25 c la ligne

Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 2

M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.



ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'hiver.

Tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10	12h25	5h40	8h44	5h49	7h45	9h40	Monsempron-Libos. — Départ.	7h30	9h30	5h25	7h55	7h37	9h37	5h37
Mercuès	5 28	12 47	5 55	9 59	6 44	7 45	10 30	AGEN. — Arrivée.	8 36	5 46	7 50	9 49	8 2	9 57	6 7
Parnac	5 43	1 7	6 7	7 49	3 3	7 45	4 45	Monsempron-Libos. — Arrivée.	10 58	5 46	8 30	10 20	8 11	10 6	6 20
Luzech	5 53	1 20	6 16	10 58	5 46	8 30	5 46	PÉRIGUEUX. — Arrivée.	3 28	10 18	8 55	10 41	8 30	10 20	6 43
Castelfranc	6 10	1 43	6 37	9 34	4 1	9 34	5 46	Monsempron-Libos. — Arrivée.	9 34	4 1	9 7	10 52	8 44	10 32	7 2
Puy-l'Evêque	6 24	2 »	6 49	9 42	4 18	9 42	5 46	AGEN. — Départ.	9 42	4 18	9 7	11 8	8 55	10 41	7 18
Duravel	6 36	2 14	6 58	7 15	4 22	7 15	5 46	Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	4 22	9 25	11 8	8 55	10 41	7 18
Soturac Touzac	6 47	2 27	7 7	12 39	4 39	12 39	5 46								
Fumel	7 1	2 44	7 19												
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 7	2 51	7 26												

Cahors, le 24 avril 1873.

Un candidat nouveau se présente à Paris. Il a été désigné par le Comité électoral conservateur, qui a été constitué dans la réunion où M. Paul de Cassagnac a prononcé un discours si caractéristique dans les circonstances actuelles.

Voici le texte de la communication faite aux journaux par ce comité :

CANDIDATURE CONSERVATRICE.

Colonel STOFFEL

ORDRE DU JOUR MOTIVÉ

Vote le samedi 19 avril à la salle Herz.

L'Assemblée, considérant qu'il est du devoir de tout conservateur de combattre avec une énergie égale les candidatures Rémusat et Barodet, passe à l'ordre du jour.

Le comité conservateur s'est réuni hier soir et a porté à l'unanimité son choix sur M. le colonel Stoffel, qui a, séance tenante, accepté la candidature.

En conséquence, le comité, s'appuyant d'ailleurs sur les témoignages si spontanés de sympathie qui ont accueilli dans la réunion de la salle Herz le nom de M. le colonel Stoffel, présente sa candidature aux électeurs du département de la Seine.

LE COMITÉ CONSERVATEUR.

Le Pays s'exprime ainsi sur cette candidature :

Le colonel Stoffel est un officier du premier mérite ; nulle candidature ne saurait être plus conservatrice, car c'est l'armée qui, en ces temps difficiles, a la lourde tâche de maintenir l'ordre contre la démagogie excitée en bas, souvent flattée en haut. La persécution que le colonel Stoffel a eue à subir du gouvernement de M. Thiers sera un titre de plus aux yeux des conservateurs.

Une feuille moins accentuée que le Pays et remarquable par la modération de ses idées, la Liberté, contient les réflexions suivantes :

M. le colonel Stoffel est assurément un des militaires les plus distingués que nous ayons. Attaché militaire à Berlin pendant quatre années, il eut le mérite de la perspicacité et de la franchise. Ses rapports au ministre de la guerre, dont la publication produisit un si prodigieux étonnement, sont des chefs-d'œuvre de clarté. Ils témoignent d'une connaissance approfondie des institutions militaires de la Prusse ; de son tempérament, de son génie national. Sa présence à la chambre serait d'un grand secours, au moment de la discussion de la loi militaire, elle comblerait, de la façon la plus heureuse, le vide laissé par la mort de l'honorable M. de Chasseloup-Laubat ; elle serait en outre une protestation contre la mesure unique et brutale qui vient de le frapper.

Mais sa candidature a le tort d'arriver beaucoup trop tard. Il y a huit jours, quand M. de Rémusat hésitait, elle aurait peut-être pu rallier toutes les forces conservatrices, encore indécises ; aujourd'hui, la place est prise. Le duel est commencé ; les deux camps sont en présence ; toute candidature nouvelle

est une candidature de diversion, que le sentiment même de la conservation commande de repousser.

Que M. le colonel Stoffel sache attendre : sa place est marquée dans la prochaine Assemblée ; le suffrage universel, en l'y envoyant, saura le récompenser de sa patience.

Nous donnons plus loin les principaux faits et articles de journaux, relatifs à l'élection de Paris.

Dimanche a eu lieu à la Sorbonne la distribution des récompenses aux Sociétés savantes des départements. M. le ministre de l'instruction publique a prononcé, à cette occasion, un discours que nous ne pouvons songer à reproduire ni même à analyser, et qui contient le programme complet des réformes que M. Jules Simon ne désespère pas d'avoir le temps d'appliquer à l'organisation de l'enseignement supérieur officiel.

La Liberté fait remarquer que ce n'est point le moment de discuter ces réformes, qui coûteront d'ailleurs fort cher et que la pénurie de nos ressources disponibles relègue à une très lointaine échéance. Mais elle ne peut pas laisser passer sans protestation la péroraison du discours de M. le ministre.

Après avoir exhorté ses auditeurs à « attendre tout » — le mot peut paraître ambitieux, si l'on songe qu'il s'agit d'argent à prendre dans les caisses de l'Etat — « de l'homme qui vient de libérer le sol national », M. Jules Simon a continué en ces termes : « Je suis heureux de dire devant vous que cette tâche il l'a remplie seul, au milieu d'embarras inouïs, de difficultés sans nombre que lui créaient ces mêmes hommes qui, le lendemain, se flattaient de l'avoir aidé dans son œuvre ! » Un tel langage, qui eût été en toute occasion aussi malséant qu'injuste, emprunté à la situation présente une gravité particulière.

C'est le moment où une fraction du parti conservateur fait le sacrifice de ses plus respectables scrupules en soutenant à tort la candidature de M. de Rémusat ; c'est ce moment qu'un collègue du ministre des affaires étrangères choisit pour récriminer contre la majorité conservatrice de l'Assemblée nationale !

Le Français dit à ce sujet :

Dans le monde politique, on est d'accord que ce discours, contenant une attaque directe et violente contre l'Assemblée, est l'événement le plus grave qui se soit produit depuis longtemps. Nul exemple n'avait encore été donné, même sous le régime actuel, d'une pareille offense faite par un ministre à l'autorité souveraine.

On se demande ce que feront les ministres conservateurs après un acte dirigé peut-être contre eux autant que contre l'Assemblée.

Election de Paris.

Le bruit a couru que M. Barodet devait se désister. Cette rumeur paraît entièrement fautive ; néanmoins, nous donnons pour mé-

moire l'appréciation qu'a publiée à cet égard le Pays.

Le bruit s'accrédite d'une petite manœuvre électorale qui ne manquerait pas de causer un grand scandale très prochainement, si par hasard elle se produisait dans les conditions que nous allons indiquer.

Tout le monde sait qu'il est toujours facile d'avoir raison d'un républicain en faisant luire à ses yeux des avantages sérieux.

M. Barodet n'est pas plus à l'abri des séductions que la plupart de ses coreligionnaires politiques.

Or, on nous assure, de la façon la plus positive qu'un arrangement aurait été accepté par M. Barodet, arrangement d'après lequel il retirerait sa candidature trois ou quatre jours avant l'élection, laissant M. de Rémusat maître du champ de bataille, et mettant les radicaux dans l'impossibilité de trouver un autre candidat.

Quel est le bureau de tabac, quelle est la civette, quelle est la recette particulière, quelle est la recette générale, quel est même le poste d'ambassadeur que l'on a promis au citoyen Barodet, pour faire fléchir son incorruptible civisme, voilà ce que nous serons assez prudent pour paraître ignorer.

Mais, en tous cas, nous prenons date pour notre prédiction, et si vous voyez le citoyen Barodet s'en aller la main sur le cœur, avec des sanglots patriotiques et des yeux attendris par l'abnégation, vous pourrez vous dire que le citoyen Barodet a trouvé quelque chose de plus profitable que l'élevage des lapins.

Donc que ses amis le surveillent ; qu'on ne laisse plus Barodet sortir tout seul ; qu'on l'empêche de parler à des personnes suspectes, qu'on ait l'œil sur lui.

Radicaux, prenez garde à Barodet ! il pourrait bien vous jouer un mauvais tour au dernier moment et vous laisser en plan quand vous vous y attendrez le moins !

Versailles le cajole, Versailles le lutine agréablement ; on lui offrira de bons cigares, du bon vin, des vêtements, du savon, des bottes et le reste, enfin, tout ce que rêve d'habitude un républicain bien pensant.

On en a pris plus d'un comme cela. Barodet pourrait bien n'être pas aussi vigoureux dans sa résistance que le bon saint Antoine, qui, lui, pourtant n'avait qu'un compagnon pour le soutenir contre la tentation, tandis que Barodet en a un vrai troupeau, cent mille au moins.

Radicaux, ayez l'œil ouvert sur Barodet !

La candidature de M. de Rémusat gagne tous les jours du terrain, disent ses partisans d'un air convaincu.

Et les radicaux répondent avec la même conviction :

— La candidature du citoyen Barodet gagne tous les jours du terrain.

Cependant, les deux armées escarrouchent, et quelques braves sont atteints dans la mêlée. Un des plus mal traités est assurément le pauvre M. Langlois, ce gesticulateur inoffensif, mais encombrant, qui a poussé tant de cris et a tant de fois remué les bras depuis qu'il est député de Paris.

M. Langlois ayant manifesté en faveur de M. de Rémusat par lettre spéciale, où il est dit que l'élection du ministre des affaires étrangères est le seul moyen de sauver le suffrage universel menacé, la République française lui administre une leçon terriblement

dédaigneuse, morceau charmant d'ailleurs et d'une facture excellente.

Comme entrée de jeu, on l'appelle une « estimable vieille barbe » et on lui apprend que, bien qu'il traite de citoyens les rédacteurs de la République française, ceux-ci ne le considèrent plus désormais que comme monsieur Langlois à qui l'on dit des choses comme celles-ci :

Rassurez-vous, monsieur Langlois, digne philosophe qui avez passé vingt ans de votre vie à nous rabattre les oreilles de vos travaux et de vos études consacrés à l'élaboration d'un programme de gouvernement républicain que vous n'appliquerez jamais. Il n'est point du tout question de briser votre existence politique, qui nous paraît d'ailleurs toucher à son terme. Evitez, nouveau et bruyant Curtius, de vous jeter dans ce gouffre que vous seul apercevez et où nul ne cherche à entraîner ni vous, ni la démocratie. Reprenez vos sens, honorable et antique républicain ! Tâchez seulement de voir clair. Il n'y a pas si longtemps qu'on vous tenait pour exalté. Vous protestez alors. Prenez garde de vous exalter en sens contraire.

En passant, on accorde à M. Tirard, bijoutier politique également inoffensif, mais d'un aspect plus imposant que M. Langlois, un évergissement de quatrième classe :

Nous n'avons jamais prétendu exclure du parti républicain ni les honorables plénipotentiaires qui se sont cru permis de trafiquer avec M. Thiers des voix de la démocratie parisienne, ni même MM. Tirard et Langlois, dont nous avons parlé plus expressément, et qui nous semblent dans toute cette affaire — le dernier surtout — jouer le seul rôle proportionné à leur influence et à leur mérite, le rôle de mouches du coche bourdonnantes, voletantes et importantes. Tous ces prétendus « excommuniés » sont parfaitement libres de faire ce qu'il leur plaît. Ils ne sont point nos conseils, et nous n'avons pas de conseils à leur offrir. Qu'ils se séparent du parti républicain, c'est leur affaire. Nous savons ce qui leur arrivera, et c'est ce qui nous a fait dire, spécialement à MM. Tirard et Langlois, que la démocratie parisienne n'avait à leur endroit qu'une seule prétention, celle de cesser d'être représentée par eux.

Demain, probablement, nous aurons l'exécution de M. Chernuschi. Cet honorable commerçant sort de son long silence pour recommander M. de Rémusat. Il lui en cuira.

A toutes les recommandations déjà citées, il faut ajouter celle du comité républicain présidé par M. Carnot, autre vieille barbe. Ce comité développe en style solennel les arguments de la vieille barbe Langlois, à savoir que M. de Rémusat assure l'intégrité du suffrage universel. Néanmoins il faut ajouter qu'au point de vue de M. Thiers, ce manifeste contient d'assez bonnes idées, quand il dit eux barodetins :

— Mais nous ne faisons point la guerre à M. Thiers ni à son gouvernement, s'écrient les adversaires de la candidature Rémusat ; nous ne voulons ni le renverser ni l'ébranler.

— Eh ! nous le savons bien, que vous ne le voulez point ! Mais il s'agit non de ce que vous voulez, mais de ce que vous faites, — non de vos intentions, mais des conséquences.

Vous ne lui faites pas la guerre ; mais pourtant, si vous êtes vainqueurs, qui donc vaincrez-vous, si ce n'est lui ?

Il est fort curieux de voir les républicains se déchirer entre eux, comme le font, hélas ! les monarchistes. Mais l'intérêt n'est pas là. Nous recommandons aux esprits sages un simple épisode qui s'est produit au club de la rue d'Arras :

Un jeune avocat, dit le *Monde*, M. Hubert-Valle-roux, discutait la candidature Barodet et lui opposait celle de M. Rémusat. Afin de mieux faire valoir les arguments qui militaient en faveur de son candidat, il crut devoir établir une comparaison entre la République radicale et la République modérée.

— Ainsi, dit-il, voici la Commune : c'était une « démocratie immodérée... »

A ce mot, les trois quarts des auditeurs se levèrent et firent entendre les interruptions les plus violentes : « A l'ordre ! à l'ordre ! à la porte ! Assez ! Retirez le mot ! »

Le tumulte était indescriptible. Pendant une heure, la salle ne cessa de trépigner et de rugir.

Le président, M. André Rousselle, étant parvenu à obtenir un peu de silence, rappelle l'orateur à l'ordre et qualifie d'inconvenante sa définition de la Commune.

Par conséquent, il est inconvenant, devant un certain public et certains avocats, de considérer la Commune comme *immodérée*. Voilà l'unique résultat des réunions publiques.

(Figaro).

M. de Rémusat s'est rendu, dans la journée de samedi, à la réunion du comité Allou, l'un de ceux qui patronnent sa candidature, et il y a fait la déclaration suivante :

Messieurs,

Je vous remercie de votre concours. Ma candidature vous le savez, est avant tout une candidature d'ordre et de liberté. Je suis pour le maintien du gouvernement établi, qui nous a permis de relever notre crédit à l'extérieur et de reprendre notre rang en Europe.

Ma candidature est toute de conciliation. Je fais appel à tous les partis au nom des idées de conservation qui vous sont chères... En me nommant contre l'adversaire qui m'est opposé, vous donnerez aux institutions républicaines, que je crois nécessaires aujourd'hui, un appui, et à la cause conservatrice et libérale une garantie certaine.

Je ne suis rien ; mais, si je suis quelque chose, c'est par les idées que je représente et le concours que vous me prêtez.

M. de Rémusat, en s'exprimant ainsi, semble avoir voulu répudier les alliances compromettantes qui lui étaient venues dans ces derniers temps d'hommes dont les idées sont réputées notoirement ultra-républicaines et révolutionnaires : nous voulons parler de MM. Arago, Carnot, Hérold, Langlois, Tirard, etc. Sentant qu'il faisait fausse route et que le terrain lui manquait en quelque sorte sous les pieds, il a voulu donner un gage aux conservateurs, il s'est rapproché de la droite, et la note qui domine dans les paroles que nous venons de reproduire est celle-ci : Conciliation, conservation.

Pourquoi, dès le premier jour, M. de Rémusat n'a-t-il pas tenu ce langage ? Il n'aurait sans doute pas soulevé autour de sa candidature les protestations dont sa profession de foi a été le signal, et il n'aurait pas surtout donné naissance à tout ce bruit qui s'est fait depuis autour d'une formule aussi vague que banale : l'intégrité du suffrage universel.

(Patrie).

On mande de Paris que la candidature de M. Stoffel, détachera probablement de M. de Rémusat un grand nombre de conservateurs qui, croyant la lutte engagée seulement entre la République rouge et la République modérée, s'étaient décidés à promettre leur concours à la candidature de M. de Rémusat.

La comité conservateur, a lancé la circulaire suivante :

A Messieurs les Electeurs du département de la Seine.

Electeurs,

Au nom de M. Barodet il fallait opposer un nom qui pût réunir les voix de tous les conservateurs.

C'était un devoir.

Le gouvernement a préféré rechercher un succès personnel à l'aide d'une candidature officielle. Pour une satisfaction douteuse d'amour-propre gouvernemental, il a sacrifié les intérêts de la cause de l'ordre.

Il a opposé M. de Rémusat à M. Barodet ; la candidature officielle républicaine à la candidature républicaine du mandat impératif.

Nous, nous venons vous présenter la candidature franchement indépendante et énergiquement conservatrice de M. le colonel STOFFEL.

Electeurs conservateurs,

Laissez M. de Rémusat et M. Barodet se partager les voix républicaines, et, puisque le gouvernement

n'a pas voulu cimenter votre union en s'appuyant sur vous, affirmez votre accord par un vote indépendant.

Le colonel STOFFEL doit nous rallier tous. Son nom signifie : Patriotisme, Clairvoyance et Fermeté.

C'est lui qui, ayant prévu nos revers, a eu la franchise et le courage de les prédire.

Aujourd'hui, en nous permettant de faire appel à vos suffrages, il rend à son pays le service de l'avertir encore.

Le colonel STOFFEL a accepté le mandat que nous lui avons offert, il remplit son devoir de citoyen. Electeurs conservateurs, à vous maintenant de faire le vôtre !

Pour le Comité électoral conservateur :

Le président,

LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA

Le vice-président,

VICE-AMIRAL CHOPART.

INFORMATIONS

M. Erdan, dans sa correspondance d'Italie, donne quelques détails sur la santé du Saint-Père. Le Saint-Père n'est pas gravement malade, il est seulement indisposé, et il reçoit, étendu sur une chaise longue. L'impartialité du correspondant du *Temps* permet de croire que telle est en effet la vérité.

Enfin, force va de nouveau rester à la loi, au grand chagrin des démagogues lyonnais. Les salles d'asile de cette ville, dont on avait enlevé la direction aux sœurs pour la donner à des femmes laïques non diplômées, du moins pour quelques-unes, vont être rendues à leurs directrices légales. Un délai d'un mois avait été accordé aux usurpatrices pour vider les lieux, ce délai expire le 30 ; dans huit jours tout sera fini. Il n'est pas inutile de faire observer que les Sœurs avaient été évacuées du jour au lendemain.

La lutte électorale, dans les départements, s'accroît de plus en plus, comme à Paris ; au milieu de cette agitation, un fait se dégage : c'est l'effacement absolu des candidats de la République conservatrice. Partout un certain nombre d'entre eux ont eu l'intention de se présenter, ils ont été repoussés par les comités conservateurs ; partout où leur nom a été accepté, ils ont dû subir les exigences du parti radical, signer les programmes de la démagogie. Le mandat impératif triomphe ; les théories grégéennes sont devenues le symbole républicain ; les plus exaltés, comme M. Lockroy, à Marseille, et les plus modérés, comme M. Dupouy, à Bordeaux, signent des manifestes identiques, quoiqu'ils prétendent servir des Républiques différentes.

M. Thiers a assisté dimanche aux courses du bois de Boulogne.

Il a même parié pour un cheval qui lui semblait avoir des chances, et a mis cent francs dans le jeu. Ce cheval ingrat a trahi la confiance de M. le président, qui a perdu son pari comme un simple mortel.

On ne dit pas si M. Thiers a parié pour M. de Rémusat. Tous les jours, on a comme cela une confiance dans quelqu'un ou quelque chose, et il arrive qu'on est déçu d'une manière désolante.

M. de Gontaut-Biron a failli être tué à Paris, par un accident de voiture.

Il revenait de soirée avec sa femme et ses filles. Au moment où la voiture passait place de la Concorde, le cheval s'emporta. Le cocher, voyant qu'il ne pouvait le maîtriser, sauta à bas de la voiture ; il tomba si malheureusement que les roues lui passèrent sur le corps et le blessèrent très-grièvement.

Le valet de pied l'imita, mais sans accident.

Le cheval alors, ne se sentant plus tenu en main, commença une course folle le long du quai d'Orsay et arriva aux environs du Champ-de-Mars.

Là, dans une petite rue, un gardien de la paix, nommé Hubert, se précipita à ses naux au moment où la voiture allait se briser, et l'arrêta, après avoir été traîné l'espace de cent mètres.

Notre ambassadeur et sa famille en ont été fort heureusement quittes pour la peur ; le cocher a été grièvement blessé. Quant au brave gardien de la paix, M. de Gontaut-Biron lui offrit d'abord une récompense, qu'il refusa, et lui demanda ensuite son nom en lui disant qu'il voulait se souvenir de lui.

Un ménage de braves et laborieux ouvriers à Paris, s'est trouvé devoir, le 8 de ce mois, deux termes à son propriétaire qui n'est autre que le citoyen Ledru-Rollin.

Le citoyen Ledru-Rollin, n'y allant pas par quatre chemins, a fait opérer une saisie, vendre le mobilier et grossir la créance de 50 fr. de frais.

Et — ne pas l'oublier ! — M. Ledru-Rollin possède pour quelques millions d'immeubles dans le quartier où ce petit drame s'est passé.

O les frères et amis quand ils sont riches !

Le *Courrier de Lyon* annonce que depuis le jour où l'ex-Commune lyonnaise a été supprimée, les obligations de la ville de Lyon ont haussé de vingt francs.

Il est certain que la suppression de cette municipalité extraordinaire et incapable, est un événement favorable pour les finances de la ville. Les porteurs de obligations municipales et les acheteurs ont leur manière de voter. L'élévation du prix des titres indique que le crédit de la ville augmente avec la disparition des administrateurs radicaux. Ce résultat très naturel était facile à prévoir.

L'Événement raconte une charmante anecdote sur le Saint-Père :

Pie IX a eu recours un jour au mont-de-piété.

Le fait remonte au mois de janvier 1841.

Pie IX venait d'être proclamé cardinal.

Un jour, une pauvre femme pénétra dans ses appartements.

— Eminence, lui dit-elle en se jetant à ses pieds, je suis bien malheureuse ; je vous supplie de me secourir, je n'ai plus rien.

Le cardinal, embarrassé, ouvre ses tiroirs et n'y trouve même pas un *baïocco*.

Tout à coup il se lève, une pensée vient de lui traverser l'esprit. Il s'empare d'un couvert d'argent, et le remettant à la solliciteuse :

— Prenez vite, lui dit-il, et allez le porter au mont-de-piété, je le retirerai plus tard.

Le soir Baladelli, son majordome, lui dit :

— Eminence, on a pris un de vos couverts d'argent.

— Il y a un voleur dans votre palais.

— Ce n'est pas vous, Baladelli ?

— Oh ! Eminence !

— Alors, je lui pardonne.

L'arbre de l'indépendance.

Le *Dix-neuvième siècle* raconte le tout petit événement suivant, qui s'est passé à Mulhouse :

Un matin, les ouvriers qui se rendaient à leur travail s'arrêtèrent avec stupéfaction devant un grand drapeau tricolore qui avait poussé dans la nuit à la cime d'un immense peuplier : c'était à quelques pas de la Porte-Neuve ; l'arbre appartenait à la ville.

On s'arrêta : des groupes se formèrent. Cette apparition surnaturelle des couleurs nationales attroupe des centaines, puis des milliers d'individus. La police allemande, qui ne dort jamais que d'un œil, survient dans le premier quart d'heure. Elle veut faire évacuer le terrain ; peine inutile ! Elle envoie chercher du renfort ; la circulation pour un moment est arrêtée.

Les autorités allemandes accourent à la file. Rien n'y manque, ni le *Kreisdirector* (sous-préfet), ni le procureur impérial, ni l'inspecteur de police. Ces gros messieurs tiennent conseil de guerre sur le champ de bataille : la paix publique est en danger ; si le drapeau français flottait une journée entière au sommet d'un peuplier, qu'advierait-il de la conquête ? Tout le fruit des victoires allemandes ne serait-il pas compromis ?

Nos généraux seigneurs offrent dix thalers, vingt thalers, et jusqu'à trente thalers (plus de cent francs) à l'homme de bonne volonté qui les délivrera d'un tel scandale. Mais la bonne volonté se fait attendre ; j'ai entendu de mes oreilles un gamin de Mulhouse qui disait : « Pour cinq cents francs, je n'irais pas décrocher la timbale française ! »

Après une attente pénible, non pas pour nous, un charpentier d'outre-Rhin se résout à tenter l'ascension. L'abord est difficile. A plusieurs mètres de hauteur, le tronc de l'arbre était enduit, non-seulement de goudron, mais d'un produit humain qui sert à la fabrication de la poudre.

Mais nul obstacle ne saurait arrêter le patriotisme allemand sur la voie de l'honneur et du profit. Le champion crotté de l'empereur Guillaume arrive à la première branche ; il s'y cramponne avec énergie, il s'élançait, elle rompt et il tombe sur la partie la plus essentiellement prussienne de son individu. Il repart de plus belle, affronte de nouveau le gou-

dron et le reste, et empoigne une seconde branche qui se casse sur nouveaux frais.

Même aventure à la troisième branche et aux suivantes : on voit enfin que l'ingénieux planteur de drapeau a pris soin de les scier toutes l'une après l'autre en descendant. Epuisé de fatigue, tremblant de peur et trop heureux de s'en tirer, je ne dirai pas les braies nettes, mais avec ses membres intacts, le charpentier teuton redescend honteux et confus et abandonne la partie. Il ne touchera pas la prime de trente thalers ; mais il n'a pas perdu son temps, car ses habits sont en loques, goudronnés jusqu'à la corde et parfumés pour six mois. Les belles filles de son pays le suivront dans le monde à la piste. En attendant, les huées de la foule française l'accompagnent et la police le protège.

Il faut pourtant, il faut pour la gloire du duc Guillaume et de Bismarck, son prophète, que l'écablon séditieux disparaisse avant midi. On ramène le charpentier, on lui met une cognée entre les mains, et on le somme d'abattre l'arbre. Il frappe, il se démène, il empoisonne l'air ambiant, et, au milieu d'un concert de sifflets, le peuplier martyrisé tombe de tout son long.

La foule se précipite au cri mille fois répété de *Vive la France !* tandis que la police recule effarée. Le drapeau est mis en pièces ; c'est à qui en cherchera un lambeau dans sa poche. Les derniers restes se partagent les brindilles du peuplier ; ils se décorent leur boutonnière, et au bout d'un moment il ne reste sur le sol que le tronc et les grosses branches.

La police se retire, heureuse de voir que force est restée au droit de la force, et le *Kreisdirector*, dans une grande lettre à la municipalité, exprime son regret d'avoir détruit un arbre qui appartenait à la ville ; mais l'hésitation aurait été un crime, il fallait prendre un grand parti. Et c'est ici qu'on voit reparaître un décimètre d'oreille prussienne : l'arbre est tenu à la disposition de la ville contre remboursement d'un thaler pour frais d'abattage.

Le lendemain matin, sur la souche du peuplier, s'élevait une croix de bois noir avec cette inscription : *Mort pour la patrie !*

Et les Allemands continuent d'annoncer *urbi et orbi* que l'Alsace leur tendait le bras et qu'ils nous ont délivrés du joug français !

Chronique locale

Conseil général du Lot.

Séance du 22 avril 1873.

Présidence de M. ROQUES.

M. le préfet assiste à la séance. Étaient présents, tous les membres, moins MM. Cuniac et le comte Murat.

M. le comte Murat présente au Conseil ses excuses de ne pouvoir assister aux réunions du Conseil, étant retenu auprès d'un de ses enfants malade ; le conseil agréa les excuses de M. le comte Murat.

M. de Verninac l'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 qui est accepté par le conseil.

Il demande ensuite à faire une rectification au procès-verbal de la dernière séance de la session d'Août.

Au moment de la rédaction du procès-verbal un dossier avait été complètement omis, il s'agissait d'un vœu émis par le sieur Campagne, vétérinaire à Souillac, tendant à faire réglementer la médecine vétérinaire. Le Conseil général s'était associé à l'expression de ce vœu, mais sa délibération ne figure pas dans les procès-verbaux des séances. Cette omission que M. de Verninac reconnaît avoir commise, peut se réparer en faisant figurer au procès-verbal de ce jour, la rectification qu'il sollicite, le Conseil adopte la rectification demandée.

M. de Verninac demande à M. le préfet quelle suite il a été donnée à la décision prise par le Conseil, ordonnant que la commune de Cahors soit mise en demeure de prendre une décision sur les sacrifices qu'elle est disposée à faire pour l'établissement d'une école normale primaire. M. le préfet répond que le Conseil municipal de Cahors a rendu l'affaire à une commission qui n'a pas encore statué.

Monsieur Cambres rapporteur expose que M. le ministre de l'agriculture a, par une circulaire du 6 février 1873, demandé la participation du département dans les dépenses de la ferme-école du Montat ; il donne lecture de la circulaire. La commission a pensé qu'il n'était pas possible, du moins pour le moment de trouver dans les ressources du budget une somme quelconque pour subventionner cette école, le budget départemental se trouvant grevé des emprunts faits pour la construction des chemins dans le département. D'un autre côté elle n'a pu empêcher de reconnaître les services rendus par cette école pratique, d'où sont sortis d'excellents agriculteurs ; en conséquence elle vous propose la résolution suivante :

Considérant que la Ferme-Ecole du Montat a rendu à l'agriculture du département des services incontestables et incontestés ;

Quelle a contribué pour une grande part au progrès agricole par l'exemple de ces cultures et de celle des apprentis qu'elle a formés, et que le département a un grand intérêt à ce que cet établissement qui est en pleine prospérité, soit maintenu;

Considérant d'un autre côté que les grands travaux d'utilité publique, entrepris par le département créent en ce moment une position budgétaire difficile;

Le Conseil général prie M. le ministre de l'agriculture d'avoir égard à cette situation, et émet le vœu que l'Etat continue à fournir la subvention allouée, jusqu'ici, à la Ferme-Ecole du Montal, dont il demande énergiquement le maintien.

Ces conclusions sont adoptées.

Au nom de la même commission, M. Sérager expose que par sa lettre du 9 avril 1873, M. le Trésorier-Payeur général du Lot, demande le remboursement d'une somme de 306 fr. 33 c., versée à tort par le receveur municipal de Martel, au compte des cotisations municipales dont les ressources ont été détachées de ce compte, et transportées en 1871 à celui des produits éventuels, au profit des chemins d'intérêt commun.

Le droit de la commune de Martel à rentrer dans les sommes qui lui appartiennent étant certain; d'un autre côté, le département ayant profité de la somme de 306 fr. 33 c., pour la construction de ses chemins, il a paru à la commission que la demande de M. le Trésorier-Payeur général était pleinement justifiée et qu'il y avait lieu d'y donner satisfaction; mais afin de ne pas déranger l'économie des ressources des chemins vicinaux, et conformément aux propositions faites par M. le Préfet, dans son rapport joint au dossier, la commission vous propose d'ordonner que ce remboursement sera opéré sur l'article 12 du sous-chapitre 13 du budget départemental : dépenses diverses et imprévues.

Ces conclusions sont adoptées.

Au nom de la commission des finances, M. Teilhard expose au Conseil, que, le 28 août 1872, les hospices de Cahors, Figeac et Gourdon furent désignés pour recevoir les malades curables et incurables des communes privées d'établissements hospitaliers.

Le prix de la journée fut fixé par arrêté de M. le préfet du Lot, le 15 mars 1858. Par la délibération du 27 août 1867, le Conseil général avait fixé la proportion dans laquelle cette dépense serait supportée par le département et la commune.

Le prix de la journée a paru insuffisant à l'hospice de Cahors. La commission administrative de cet établissement demande une augmentation de 25 cent. par jour, ce qui porte à 1 fr. 25 la journée d'entretien.

La commission des finances vous propose de ne pas accueillir la demande formée par la commission administrative de Cahors, le prix de la journée lui paraissant suffisant; une augmentation dans les prix aurait pour résultat de créer aux communes une charge trop lourde et de diminuer dans une proportion considérable le nombre des admissions; car les communes déjà très difficiles pour envoyer leurs indigents en traitement dans les hospices, refuseraient complètement d'augmenter leurs charges.

M. Bessières répond aux conclusions de la commission: il dit que depuis quelques années le prix des objets de consommation a augmenté dans une proportion très-considérable, qu'il n'est pas possible aujourd'hui de fournir l'entretien au même prix qu'en 1857; qu'il lui semble qu'il y aurait lieu de s'entendre avec la commission de l'hospice, qui a peut-être fait une demande un peu forte, et qu'il est possible qu'elle la réduirait; que, dans tous les cas, il serait bon d'ajourner au mois d'août la solution de cette question, qui intéresse à un si haut degré, les communes et les hospices.

Le rapporteur déclare que la commission ne s'oppose pas à l'ajournement, mais qu'elle persiste dans ses conclusions en ce qui touche l'exercice courant.

Le Conseil général, consulté, décide que la demande d'augmentation faite par la commission de l'hospice de Cahors est rejetée pour 1873, et ajourne toute décision au mois d'août, pour ce qui concerne le budget de 1874.

Le même rapporteur expose que par une dépêche du 22 novembre 1872, M. le ministre de l'intérieur déclare que la loi du 5 mai 1869, n'ayant mis à la charge de l'Etat que les dépenses d'inspection, proprement dite, des enfants assistés, il ne peut renouveler, en 1873, l'allocation qu'il a accordée, en 1872, pour le paiement des préposés du service de Figeac et de Gourdon, cette dépense étant une dépense départementale, et l'inspecteur, payé par l'Etat, étant lui-même chargé d'une partie du service départemental.

En présence de ces observations, votre commission vous propose d'allouer, sur le budget de 1873, sur les dépenses diverses et imprévues, une somme de 500 fr., qui sera employée à payer les agents de Figeac et de Gourdon, savoir: l'agent de Figeac, 300 fr., et 200 fr. celui de Gourdon.

Au nom de la commission des finances, M. Laborie expose au Conseil général, que par une délibération du 20 août, en votant le crédit nécessaire au loyer des casernes de gendarmerie, le Conseil général autorise M. le préfet à renouveler le bail de la caserne de Latronquière en augmentant le

loyer de l'intérêt à 5 p. 0/0 des sommes que les propriétaires seraient obligés de dépenser pour l'établissement de la salle de police et de la chambre de sûreté à établir dans cette caserne.

Les propriétaires ont refusé d'adhérer à ces conditions et ont déclaré accepter le prix du bail, mais ne pas vouloir commencer les réparations demandées avant qu'il y eût eu entente entre eux et l'administration, sur le chiffre fixe de la somme payée en sus du bail pour les réparations.

Dans cette situation, la gendarmerie de Latronquière se trouve sans logement, car les propriétaires seraient dans l'intention de la renvoyer dans le cas où le bail ne serait pas arrêté définitivement. Votre commission vous propose, en conséquence, d'autoriser M. le préfet à traiter avec les propriétaires de la caserne de Latronquière, au prix de 800 fr. annuellement, à la charge par eux de faire les réparations demandées par le commandant de la gendarmerie. Cette somme sera prise au sous-chapitre 1^{er}, art. 8.

Au nom de la même commission M. Lamaze, expose que M. le receveur des domaines, réclame en exécution des lois du 23 juin 1857 et 16 septembre 1871, une somme de 3,791,89 montant des droits de timbre, de transmission et d'impôt direct sur le revenu des obligations départementales pour l'emprunt de 4,000,000 de francs, contracté par le département pour l'armement de la garde nationale mobilisée.

En conséquence votre commission vous propose d'autoriser M. le Préfet à prélever la somme réclamée sur le crédit des dépenses imprévues de l'exercice courant, sous-chapitre, 42.

D'opérer à l'avenir, le recouvrement de l'impôt sur les porteurs d'obligations, à qui en incombe la charge aux termes de la loi, leur situation étant du reste très bonne puisqu'ils touchent l'intérêt à 6 p. %.

Quant au recouvrement à opérer sur les obligations déjà remboursées en présence des difficultés qu'il rencontrerait, la modicité de la somme à réclamer à chacun des porteurs de titres, dont il faudrait peut-être appeler un grand nombre en justice, et le paiement des frais de toute nature qui demeureraient à la charge du département, la commission est d'avis qu'il faut y renoncer.

Ces propositions mises aux voix, sont adoptées par le Conseil général.

Sur le rapport de M. de Verninac, et à cause des dangers que fait courir aux habitants de Floiras, le passage des trains au passage à niveau de Floiras-Lot, renouvelle le vœu, très pressant, qu'une station soit créée au village de Floiras.

Sur le rapport du même membre le Conseil général émet le vœu qu'il soit établi entre Cahors et Libos, deux trains spéciaux de voyageurs, montants et descendants, qui éviteraient les manœuvres qui se font dans les gares et occasionnent une perte de temps considérable.

Au nom de la commission des vœux et objets divers, M. Talou expose au Conseil que par sa délibération du 15 décembre 1872, le Conseil municipal de la commune de Concorès, a demandé la suppression des sections faites dans la commune, et le vote par scrutin de liste.

La commission propose de donner satisfaction à ce vœu.

Sur les observations de M. Domphnou et de plusieurs autres membres, considérant qu'il n'y a point d'urgence, et que la question pourra être utilement jugée au mois d'août, le Conseil renvoie la demande du Conseil municipal de Concorès à M. le Préfet, pour avoir l'avis des habitants de Linars.

Sur les propositions du même membre, le Conseil décide que les habitants de Pern et de Catus, voteront à l'avenir par scrutin de liste et supprime les sections de Terry et Salvezou.

Sur le rapport du même membre, le Conseil général ajourne au mois d'août, la demande du Conseil municipal des Junies, tendant à obtenir le sectionnement; ces demandes, aux termes de la loi, ne devant se produire qu'à la session d'août.

Au nom de la commission des vœux et objets divers, M. Talou expose que plusieurs demandes d'admission ont été faites à l'école de maternité de Toulouse; les pièces justificatives de la demande sont jointes au dossier; un scrutin est ouvert et donne les résultats suivants: MM^{les} Tardieu 17, Taillade 2, Dulac 7, Bocou 1. En conséquence, M^{lle} Tardieu est admise en qualité de boursière à l'école de maternité de Toulouse.

Sur le rapport de M. Duphénieux, fait au nom de la commission des objets divers, le Conseil général exprime l'avis qu'il y a lieu de maintenir la législation de la pêche fluviale établie par le décret du 25 janvier 1868, et prie M. le préfet de vouloir bien étudier la question de savoir s'il ne serait pas possible d'autoriser les fermiers et les permissionnaires du droit de pêche sur la rivière du Lot, à pêcher en tout temps et sous la surveillance des agents du service, le poisson dit le mulot, qui détruit les œufs des autres poissons et menace d'envahir la rivière en détruisant les autres.

Sur la proposition de M. Pradines, rapporteur, le Conseil général donne un avis favorable à la création d'une foire nouvelle qui se tiendrait au chef-lieu de Montesquieu (Tarn-et-Garonne), le premier vendredi de février.

Il autorise la commune d'Ussel à établir deux nouvelles foires qui se tiendront les 18 mai et 28 octobre de chaque année.

Il autorise la commune de Rocamadour à établir à son chef-lieu trois foires qui se tiendront les vingt-quatre des trois mois désignés par le conseil municipal de la commune.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire,
LABORIE.

Les obsèques de M. Bellocq, dont nous avons annoncé la mort dans notre dernier numéro, ont eu lieu mercredi.

Tous les professeurs du Lycée en robe, ainsi que tous les élèves internes et externes de cet établissement et un grand nombre d'amis du défunt, ont assisté à cette triste cérémonie.

Deux discours ont été prononcés sur la tombe du regretté professeur.

M. Richaud proviseur, a retracé d'une manière simple mais touchante, le mérite du défunt, comme homme privé et comme professeur.

M. Baillard, inspecteur d'Académie, a ajouté ensuite quelques paroles de regret et de sympathie.

M. Bellocq professait depuis vingt ans au Lycée de Cahors.

Le Journal des Campagnes parle ainsi d'un engrais méconnu :

Notre siècle qui, à côté des plus glorieuses conceptions, a conservé l'idolâtrie du tabac et du café, use de ce dernier surtout avec une faveur bien marquée; cette boisson se consomme par tonneaux les jours de foire et de marché.

Loin de nous, de vouloir enlever à ceux qui l'aiment cette jouissance; mais nous nous étonnons toujours de voir abandonné au hasard le marc de café, qui devrait être, au contraire, ramassé avec soin.

Cette substance, dont on a ignoré longtemps la vertu, est non-seulement précieuse comme engrais énergétique, mais encore par la propriété qu'elle possède de détruire radicalement les mauvaises herbes et de préserver de tous insectes et pucerons les plantes qui seront mises à son contact. Son arôme la rend, en outre, sans rivale pour les melonnières. Employée avec le terreau, elle active les jeunes plantes de melon et procure à tous les fruits un parfum délicieux et excellent.

Pour la chronique locale: A. Layton

Bulletin Vinicole

On écrit de la Gironde :

La semaine dernière la gelée a fait souffrir les vignobles situés dans les fonds de la plaine; les boutons qui n'ont pas été gelés à fond, n'ont pas été assez éprouvés pour être incapables de résister aux brouillards et à l'humidité, à l'époque de la floraison? Incertitude qui nourrit les espérances des propriétaires encore détenteurs de leur récolte.

On nous écrit de La Réole :

Excellente semaine. Sous l'influence d'une température assez élevée et des vents de Sud et d'Est, la vigne a poussé vigoureusement et l'avance constatée dans nos précédents bulletins s'est parfaitement soutenue. L'état actuel permet d'espérer une bonne récolte, et si nous avons encore à traverser tant de dangers, il n'en est pas moins vrai que la bonne constitution des bourgeons, dès le début, est un gage pour l'avenir.

On écrit de Narbonne :

Le temps s'est remis à être propice à la vigne. Nous avons eu une pluie douce, cette semaine, et les conditions climatiques sont aussi bonnes que possible à la végétation, dont tout danger de gelée semble s'éloigner de plus en plus sans retour.

Faits Divers

La vie, physiologie humaine appliquée à l'hygiène et à la Médecine, par le Dr Gustave le Bon, chez l'éditeur J. Rothschild, 43, rue des Saints-Pères, à Paris, est arrivée à la 10^e série. (1 fr. franco par série, ou 25 centimes par livraison, contre timbres-poste.)
Cet ouvrage, orné de 320 gravures, et qui sera

complet en 12 séries mensuelles à 1 fr. (ou en 50 livraisons à 25 centimes), bien que n'étant pas encore terminé, est déjà à son troisième tirage. Il contient, dans les séries publiées, la description des diverses fonctions: Origine de la vie, digestion, alimentation, circulation du sang, respiration, mouvement, voix; parole, sensations, vision, ouïe, etc., et l'explication physiologique des affections dont les divers organes, l'estomac, le cœur, les poumons, les yeux, etc., peuvent être atteints.

C'est, comme l'écrivait récemment un des plus savants professeurs de la Faculté de médecine de Paris, un livre qu'on voudrait voir entre toutes les mains. Il n'est personne, en effet, qui, en l'achetant, ne soit certain d'y trouver bien des choses qu'il ignore, et que cependant il lui serait indispensable de connaître.

LE MONITEUR ILLUSTRÉ

DE L'EXPOSITION DE VIENNE

Publication en 30 livraisons magnifiquement illustrées. — Prix de l'abonnement: 15 francs pour l'ouvrage complet rendu franco à domicile.

Bureaux, 46, rue Saint-Marc, Paris.

Aux fêtes de l'industrie, comme à beaucoup de nos fêtes mondaines, il n'est malheureusement pas donné à tout le monde de prendre part. Il y a beaucoup d'appelés et peu d'élus.

C'est spécialement pour les appelés, ceux que leur intelligence, leurs aspirations, leurs études devraient diriger à l'heure qu'il est vers la capitale de l'Autriche et que leur position de fortune ne met pas à même d'entreprendre ce féérique voyage, — c'est pour eux, disons-nous, que nous créons cette publication hors ligne.

Elle s'adresse à la masse intelligente et laborieuse, c'est dire assez à l'avance quel sera son succès!

Elle s'adresse aussi, hâtons-nous d'ajouter, à tous les esprits éclairés qui, depuis 1851, époque à laquelle fut inaugurée à Londres la première Exposition universelle, ont suivi les progrès de l'activité humaine dans toutes ses phases.

Avec le *Moniteur illustré de l'Exposition de Vienne*, point ne sera besoin de visiter l'Exposition. Le lecteur l'aura tout entière sous ses yeux. En un volume d'environ 300 pages se déroulera le tableau complet de tous les progrès que l'industrie universelle a réalisés jusqu'à ce jour, et ce ne sera pas seulement une lecture, mais une véritable visite, puisque la gravure parle aux yeux en même temps que le texte parle à l'esprit.

Nos moyens d'action sont simples. Nous sommes adressés comme rédaction, comme dessins, comme gravures, à tout ce que l'Europe possède de littérateurs, d'artistes, de dessinateurs, de graveurs habiles et intelligents; car, lorsqu'il s'agit d'une Exposition à la fois industrielle, scientifique, commerciale, artistique, il faut s'assurer le concours d'hommes spéciaux. Nous pouvons donc affirmer dès aujourd'hui que le *Moniteur illustré de l'Exposition de Vienne* comprend dans son personnel, tant de rédaction que d'illustration, tous les hommes les plus compétents sur chaque matière.

En un mot le *Moniteur illustré de l'Exposition de Vienne*, sera un monument littéraire et artistique, que nous voulons élever à la gloire du XIX^e siècle, qui malheureusement, en Allemagne surtout, n'aura pas toujours mérité une page semblable.

Quelques lignes de notre programme: Nous nous adressons à des esprits pratiques avant tout. Notre publication n'est point une affaire commerciale destinée à prôner tels ou tels produits, qui n'ont souvent d'autre valeur que le prix dont ils paient la réclame qui leur est faite.

Evidemment nous mettrons sous les yeux du lecteur les résultats les plus expressifs de l'industrie universelle en 1873, obtenus chez toutes les nations, mais sans doute aussi, notre patriotisme nous amènera à faire une large place à l'industrie française.

Toutefois, nous saurons donner à chacun la part d'éloges qui lui sera due.

La France, nous en avons la confiance intime, triomphera sur ce terrain civilisateur, et sur le sol allemand, ce sera LA PREMIÈRE ET LA MEILLEURE DES REVANCHES!

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 20^e livraison (19 avril 1873). — TEXTE: Le Violoneux de la Sapinière, par M^{me} Colomb. — L'Enigme du Sphinx, par Marie Maréchal. — Tamerlan et la Fourni, par P. Vincent. — Impressions de voyage en ballon, par Gaston Tissandier. — Combat avec un Aigle. — Henry Stanley, par Louis Rousselet. — Un Perroquet centenaire. — La planète Vénus, par A. Guillemin.

DESSINS par Adrien Marie, A. Tissandier, Riou, Émile Bayard.
Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n^o 79, à Paris.

Bourse de Paris.

Paris, 24 avril 1873, soir.

Rente 3 p. %	55,70
— 4 1/2 p. %	79,25
— 5 p. %	91,10
— 5 p. %	89,70

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalescière Du Barry, de Londres. Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce Revalescière Du Barry, qui combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 175,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

Le grand explorateur scientifique, docteur Livingstone, en faisant son rapport à la Société géographique de Londres sur son voyage en Afrique, dit : « Les habitants de la province d'Angola paraissent jouir d'une félicité élyséenne ; ils n'ont besoin ni de médecin, ni de drogues, leur nourriture principale étant la Revalescière que Du Barry a introduite en Europe ; ils sont, parfaitement exempts de maladies ; la phthisie, scrofules, cancers, fièvres, constipations, diarrhée, etc., leur sont complètement inconnus, ainsi que la petite vérole, rougeole, etc. »

Cure n° 62,845.

Ecrapinville (Seine-Inf.), 27 nov. Je souffrais depuis trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalescière Du Barry, et je m'en trouve très bien. Je dors maintenant très bien et respire facilement.

BOILET, curé. Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25 ; 1/2 k., 4 fr. ; 1 k., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière Chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 376 tasses, 60 fr. ; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien.

Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Contre les RHUMES, grippe, MAUX de GORGE, le SIROP et la PATE de NAFÉ de DELANGRENIER, possèdent une efficacité certaine. — Dépôts dans les Pharmacies.

SAISON DE PRINTEMPS

Les personnes qui ont l'habitude de se purger au printemps, celles qui craignent le retour de maladies chroniques ou d'être incommodées par le sang (apoplexie ou les humeurs), trouveront dans le CHOCOLAT de DESBRIÈRE, un purgatif agréable et efficace. Il se vend dans les pharmacies. Exiger sur chaque boîte la signature DESBRIÈRE, car il y a contrefaçon.

A VENDRE OCCASION

Une machine locobobile d'une puissance de quatre à cinq chevaux vapeur, avec un bateau à grains montée sur un quatre roues permettant de la conduire en tout lieux avec timon et brancards pour bœufs et chevaux, pouvant se donner à de bonnes conditions, grande facilité pour le paiement.

Pour traiter s'adresser au bureau du Journal.

AVIS

EXCELLENTE QUALITÉ DE PAIN. — GRAINES DE TOUTE SORTES.

chez **CONTOU**, boulanger, rue St-James, à Cahors.



TREBUCIEN FRÈRES
CAFÉ DES GOURMETS
LE SEUL QUI AIT OBTENU DEUX MÉDAILLES POUR SA SUPÉRIORITÉ à l'Exposition Universelle de Paris 1867.
ARÔME CONCENTRÉ ÉCONOMIE ET FORCE
UNE DEMI-DOSE SUFFIT POUR FAIRE UNE FORTE TASSE SOIT À L'EAU, SOIT AU LAIT.
PRIX DE LA BOÎTE 1 fr. 65
On reprend pour 30^e la Boîte revêtue de l'étiquette
Exiger sur toutes les Boîtes notre signature.
Les Contrefaçons seront poursuivies conformément à la loi.
USINE À VAPEUR, CAHORS DE VINCENNES, 25. A PARIS

Aux Asthmatiques.

Guérison certaine par M. AUBRÉE, médecin-pharmacien, à La Ferté-Vidame (Eure-et-Loir). Brochure explicative : 40 centimes.

HYDROPIE, RÉTENTIONS D'URINE, GRAVELLE

Douleurs néphrétiques, prompt guérison par le traitement spécial de M. AUBRÉE. Prix : 15 francs.

A louer à suite de décès

Pour entrer en jouissance le premier juin prochain,

L'Hôtel du Lion d'or

S'adresser à M. Bladanet, à Cajarc (Lot) qui en est propriétaire. Cet Hôtel se compose de vastes Ecuries et Remises, et a deux descentes de voitures, faisant un service régulier de Cahors à Figeac.

CAFÉ DES GOURMETS

C'est là un de ces rares produits pour lesquels la faveur du public ne s'est jamais démentie, et qui, marquée de premier ordre, toujours distinguée des produits analogues, ne peuvent venir leur passe et restent d'une qualité qu'on chercherait vainement dans leurs imitateurs.

Les sortes dont se compose le Café des Gourmets sont les plus délicates et les plus recherchées, le produit des meilleures récoltes des plantations les plus estimées. Les soins exceptionnels qui président à sa torréfaction, la garantie qu'il est exempt de tout mélange de chicorée ou autres substances indigènes expliquent sa supériorité incontestée. Les procédés de concentration auxquels il est soumis en font en outre un produit éminemment économique.

Une Médaille d'honneur à l'Exposition Universelle de Londres 1862. — Deux Médailles à celle de Paris 1867, en proclamant la supériorité du Café des Gourmets, n'ont du reste fait que consacrer le sentiment public qui l'avait partout hautement reconnue et appréciée.

Pour se mettre à l'abri des imitations ou des contrefaçons du Café des Gourmets, les consommateurs doivent exiger que toutes les boîtes soient scellées d'une bande au nom des producteurs, et portent sur l'étiquette leur signature.

LES CHOCOLATS ET LES TAPIOCAS
DES GOURMETS ET DE LA COMPAGNIE EUROPÉENNE
provenant de la même Usine, et entourés de soins aussi recherchés que le Café des Gourmets, offrent comme lui les plus sérieuses garanties d'une qualité exceptionnelle.

Etude de M^e DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

Extrait de Saisie Immobilière

Adjudication fixée au vingt-quatre mai prochain.

Par procès-verbal du onze janvier mil huit cent soixante-treize, fait par Brousse, huissier, dûment enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le trois février suivant : volume 64, numéro 6 et 7.

Il a été procédé à la saisie des biens immeubles suivants :

A la requête du sieur Jean Calmeilles, cadet, et de Marie Lagrèze, son épouse, cultivateurs, habitants et domiciliés en qualité de domestique au chef-lieu de la commune de Yire, chez la veuve Serres, lesquels ont constitué M^e Scipion Delbreil, pour avoué près le tribunal civil de Cahors, demeurant dans cette ville, rue du Parc, numéro 12.

Sur la tête et au préjudice de Jean Lassaque, 3^e né, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Duravel, section de St-Martin.

Biens saisis et à vendre.

- 1^o Une maison d'habitation sise à Saint-Roma, section de Saint-Martin, commune de Duravel, composée de caves au rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un galetas au-dessus ; elle est construite en pierre et recouverte en tuiles creuses. Elle fait partie d'une plus grande, ayant appartenu à Lassaque père, et figure au cadastre sous le numéro 2650 P, de la section F du plan, pour un revenu net de quatre francs. Le sol figure au cadastre sous le même numéro pour une contenance de quatre-vingt-dix centiares, en y comprenant le patus et la grange ;
- 2^o Une grange sise au même lieu, adossée au levant de la maison ; elle est construite en pierres et couverte en tuiles creuses ; elle a été bâtie depuis quelques années seulement sur partie d'un jardin appartenant audit Lassaque, et lui provenant de la succession de son père. Le sol d'icelle, y compris l'aire au levant, est d'une contenance environ de deux ares quarante centiares, et figure au cadastre sous le numéro 2649, section F du plan cadastral, sous la dénomination de jardin.
- Ces deux bâtisses sont contigües et tiennent, du levant et du midi, avec la voie publique, du couchant, avec patus et maison de Lassaque aîné, et du nord, avec propriété de Mézermou ;
- 3^o Une terre actuellement cultivée en jardin, située au même lieu de Saint-Roma, de forme triangulaire, portée au cadastre de ladite commune de Duravel, sous le numéro 1543, section F du plan, et d'une contenance environ de trois ares vingt centiares ;
- 4^o Une terre sise au même lieu de St-Roma, formant au cadastre de ladite commune le numéro 1545, section F, et contenant environ dix-huit ares quatre-vingt-dix centiares ;
- 5^o Un bois sis au lieu dit Les Tuques, porté sous le numéro 1584, section F, dudit plan cadastral, et contenant environ cinq ares ;

6^o Un autre bois situé au même lieu des Tuques, de contenance environ de trente-huit ares, soixante centiares, et figurant sur le plan cadastral de ladite commune sous le numéro 1899 P, section F.

7^o Un bois pins situé au même lieu, figurant audit plan cadastral sous le numéro 1901 même section et contenant environ quatorze ares trente centiares ;

8^o Une pâture attenante, sise au même lieu, portée sur ledit plan cadastral sous le numéro 1902, même section F et contenant environ vingt-sept ares cinquante centiares ;

9^o Une châtaigneraie située audit lieu des Tuques, contenant environ vingt-deux ares cinquante centiares et portée sous le numéro 1904 P, section F du même plan cadastral ;

10^o Une terre située au même lieu contenant environ trente-cinq ares et portée sous le numéro 2646 du même plan cadastral et de la même section ;

11^o Un bois situé au tènement dit le Bois, connu sous le nom bois Delpech, porté sous le numéro 668 P, section F dudit plan cadastral et contenant environ un hectare dix-neuf ares quarante centiares ;

12^o Un Bois situé au tènement de Roumail, figurant au plan cadastral de ladite commune, sous le numéro 2442 P, même section F et porté pour une contenance totale d'environ un hectare vingt-deux ares quatre-vingt centiares ;

13^o Un Patus, emplacement d'une ancienne grange, situé au lieu dit Lafeuille, figurant sur le plan cadastral de ladite commune, sous la dénomination de grange, porté sous le numéro 1524, section F et contenant environ deux ares ;

14^o Une Terre, située au tènement dit La Carrelat, figurant au plan cadastral, sous le numéro 1461, section F et contenant environ treize ares vingt centiares ;

15^o Un entier immeuble composé de Châtaigneraie, Vigne, Cancès, parsemée de Noyers, Vigne pleine, Terre labourable et Pré, le tout contigü, divisé seulement par un chemin de service qui en dépend et situé au lieu dit Camp de Fournol, ayant une contenance approximative de quatre-vingt-six ares quatre-vingt-quatorze centiares et porté au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 1463 P, 1467 P, 1468 P, 1469 P, 1466 P, 1467 P, 1463 P, 1464 P, 1468 P, 1466 P, 1464 P, 1466 P ;

16^o Une Terre labourable, Vigne, Cancès, située au tènement du Camp de Fournol, séparée du précédent article par le chemin public et connu sous nom de Camp des Bos, ayant une contenance approximative de soixante-quatre ares et portée sous le numéro 1470, section F dudit plan cadastral.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés dans la section de St-Martin, commune de Duravel,

canton de Puy-l'Evêque, arrondissement de Cahors, ils sont jolis et exploités par ledit Jean Lassaque.

Le cahier des charges a été publié le vingt-neuf mars dernier, et l'adjudication continuée au vingt-quatre mai prochain.

En conséquence, l'adjudication desdits biens aura lieu le **vingt-quatre mai prochain**, à onze heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de cette ville.

Elle sera faite en huit lots composés comme suit :
Le premier, de la maison, de la grange et de la terre à St-Roma, portées sous les articles un, deux et trois, du cahier des charges et du présent placard sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200

Le second, de la terre à St-Roma, article quatre du cahier des charges, et du placard sur la mise à prix de cent francs, ci. 100

Le troisième, des biens situés au lieu dit les Tuques, articles cinq, six, sept, huit, neuf et dix du cahier des charges et du placard, sur la mise à prix de cent francs, ci. 100

Le quatrième, du bois formant l'article onze du cahier des charges et du placard, sur la mise à prix de cent francs, ci. 100

Le cinquième du Bois, sis au tènement de Roumail, article douze du cahier des charges et du placard, sur la mise à prix de cent francs, ci. 100

Le sixième des articles treize et quatorze du cahier des charges et du placard, sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 50

Le septième de l'article quinze du cahier des charges et du placard, sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200

Le huitième de l'article seize dudit cahier des charges et du placard, sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, devront requérir leur inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable.

Cahors, le vingt-trois avril mil huit cent soixante-treize.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Eoregistré à Cahors, le mil huit cent soixante-treize, F^o C^o reçu un franc quatre-vingts centimes.

Signé : GIBBERT.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layrol

A AFFERMER

UNE PROPRIÉTÉ

Située dans le canton de Montcuq, Lot, sur la ligne divisoire du Lot, et de Lot-et-Garonne, d'une contenance de 47 hectares, pouvant rivaliser, pour le revenu, avec toutes les meilleures propriétés, en quel endroit qu'elles se trouvent.

Elle a des plantations de pruniers pouvant donner de 50 à 200 quintaux de prunes, 270 hectolitres de tout grains, en année ordinaire de 50 à 130 barriques de vin, et environ de 700 à 800 quintaux de foin, ou regain.

Le propriétaire laissera sur le prix d'affermir, pour 7,000 fr. de ca-beaux, utiles à l'exploitation, moyennant garanties suffisantes, plus les dépenses de la première année, à un prix d'estimation convenu.

Six personnes, deux femmes et quatre hommes, peuvent, s'ils sont capables, exécuter tous les travaux.

Le propriétaire garantira au prix qu'il a l'intention d'affermir, au preneur s'il a une famille de 4 personnes 1,000 fr. produit net ; mais il faut pour cela qu'il produise tous les meilleurs renseignements sur sa manière d'agriculture.

S'adresser, pour tous renseignements à M. Saux, à Montcuq et à M. Lolmède, à Saux, notaires.

PILULES GOURMANDES CAUVIN

VÉGÉTALES. — 55, Boulevard Stastopol, Paris. Hygiéniques, préventives, curatives de la Constipation et de tous les maux qui négligés font les maladies, 30 ans de succès attestés en France et à l'Étranger. Broc. et 1/2 B^{te} de 30 pil. : 2 fr.

Dépôt à Cahors, chez M. DUC, pharmacien.

DOCTOR IN ABSENTIA

Les personnes désireuses d'obtenir sans déplacement, le titre et le diplôme de docteur ou de bachelier, soit en médecine, en sciences, en lettres, en théologie, en philosophie, en droit ou en musique, peuvent s'adresser à MÉDICUS, 46, rue du Roi à Jersey (Angleterre), qui donne gratuitement les informations nécessaires, et qui enverra les statuts de l'Université, indiquant les moyens d'employer pour être promu sans déplacement.

A VENDRE

D'occasion

Un DOG CART et une AMÉRICAIN, en très bon état, fabriqués chez M. Mercier, carrossier à Toulouse. S'adresser chez M. Escudié, carrossier, Galeries Fontenilles, Cahors.



INDISPENSABLE EN HIVER !
Lait d'fris L. T. Piver *
POUR LES SOINS DE LA PEAU LA FRAICHEUR ET LA BEAUTÉ DU TEINT
L. T. PIVER
PARIS
La Reine des Fleurs
SEUL VÉRITABLE SAVON
AU SUC DE LAITUE
LE MEILLEUR DES SAVONS DE TOILETTE
L. T. PIVER, inventeur.
ENTRÉPOT GÉNÉRAL :
10, boulevard de Strasbourg, 10
PARIS